



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension¹
est modifiée comme suit:

Ch. 2.3.11

2.3 Sont soumises au contrôle tous les cinq ans:

2.3.11 les installations électriques comportant des éléments d'installations avec mise
au neutre selon le schéma III, pour autant qu'elles ne soient pas soumises à
une période de contrôle plus courte en application de la présente annexe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS 734.27